

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 9° L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant de projets situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire tel que définie à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation n'est, jusqu'à l'échéance de 2031, pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus au présent article et intégrés aux documents de planification mentionnés au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'artificialisation des sols est une occasion unique de lutter contre l'étalement urbain et contre la dispersion des ménages de manière anarchique. Le ZAN peut devenir un formidable accélérateur d'une politique d'aménagement durable du territoire dans notre pays. En proposant de sortir temporairement du décompte quelques secteurs stratégiques sur lesquels il est cohérent d'encourager les ménages à s'installer, une dynamique de projet pourrait s'enclencher. Les opérations de revitalisation territoriales qui ont pour ambition de redynamiser les villes moyennes mais aussi les petites villes doivent faire partie de cette stratégie.